



ARRETE MUNICIPAL N° 5/2014

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Wimmenau,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'élection de M. René HUCKENDUBLER en qualité d'Adjoint au Maire de la Commune de Wimmenau en date du 28 mars 2014,

Considérant que, pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans ses fonctions,

ARRETE

Article 1 : M. René HUCKENDUBLER reçoit à compter de ce jour, délégation de fonction pour :

- animation communale

Article 2 : M. René HUCKENDUBLER se voit attribuer de même délégation de signature dans les domaines suivants :

- documents concernant l'état civil
- courrier général
- certificats et attestations diverses

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de SAVERNE,
- M. le Procureur de la République de SAVERNE,
- M. le Receveur Municipal,
- l'intéressé.

Fait à Wimmenau, le 1er avril 2014

Le Maire
Marc RUCH